

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 21 mai 2025

"Cyclone Chido : les assurances, grandes absentes de la reconstruction à Mayotte"

Quatre mois après le passage dévastateur du cyclone Chido en décembre 2024, la situation économique à Mayotte demeure critique. Face à l'urgence, une mobilisation forte et coordonnée est attendue de la part des pouvoirs publics, mais également des compagnies d'assurances pour rendre concrète la reconstruction de l'archipel.

Or, comme lors de la crise du Covid, les assurances brillent par leur absence. Et ce, malgré la reconnaissance rapide de l'état de catastrophe naturelle par les autorités. Sur le terrain, les témoignages de professionnels mahorais se multiplient : dossiers laissés sans réponse, retards d'instruction, manque de suivi. Le constat est clair : les entreprises attendent encore, dans l'angoisse, une réaction concrète de leurs assureurs.

Nous dénonçons fermement cette attitude irresponsable, qui menace la survie même de nombreuses entreprises et les emplois qui en dépendent.

Dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, les chiffres sont alarmants :

- 20 % des restaurants sont toujours fermés,
- 40 % fonctionnent en mode dégradé,
- 80 % des établissements hôteliers ont subi des dommages majeurs, évalués à plusieurs millions d'euros.

« Où sont les assurances ? Certainement pas aux côtés de leurs assurés mahorais. Nous appelons les assureurs à sortir de leur silence et à jouer pleinement leur rôle dans cette période. La survie de centaines d'entreprises et de milliers d'emplois en dépend. » **Charles Henri Mandallaz, Président Umih Mayotte.**

« Le cyclone Chido a brutalement révélé une fragilité profondément ancrée : tous les secteurs de notre économie sont affectés par l'absence, l'insuffisance, ou l'inaccessibilité des couvertures d'assurance. Sans un accès juste et effectif à l'assurance, comment envisager la reconstruction durable de notre île ? » **Bourahima Ali Ousseni, président CPME Mayotte.**

Thierry Marx, président confédéral de l'Umih, « Les compagnies doivent urgemment assumer leurs responsabilités au même titre que les autres acteurs économiques mobilisés pour la reconstruction du territoire et verser les indemnités prévues dans le cadre des catastrophes naturelles, y compris pour les effets dits « non assurables », comme le prévoit le Code des assurances ».

Amir Reza-Tofighi, président de la CPME : « lorsqu'une entreprise est assurée, elle doit bénéficier des mêmes garanties partout, à travers tout le territoire français. Soyons aux côtés des entrepreneurs mahorais pour faire repartir l'économie de l'île ! ».

CONTACTS PRESSE

CPME Anne-Victoire Chaumet et Sylvie Huynh - 06 73 67 89 41 - presse@cpme.fr

UMIH Ophélie Rota 0682829582 et Charlotte Le Moniet 0787026966 - communication@umih.fr